

Règlement du Prix de l'innovation dans la musique

2022

Article 1 – Organisateur

L'établissement public local à caractère industriel et commercial CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE domicilié au 151-157 avenue de France, Paris représenté par M. Jean-Philippe THIELLAY, président, ci-après dénommé CNM, organise un concours fermé intitulé « Prix de l'innovation dans la musique ».

Article 2 - Modalités de participation

Ce concours s'adresse uniquement aux entreprises accompagnées au sein du programme d'aide à l'innovation du CNM (commission innovation 2021) et ayant mentionné leur volonté de participation au sein du formulaire de demande d'aide.

En plus de ces critères, des éléments complémentaires sont demandés aux entreprises pour la participation au prix :

- une vidéo de 5 à 7 minutes de description du projet porté par la structure, de son intérêt pour la filière musicale et de la manière dont elle compte utiliser la dotation financière obtenue si cette dernière remporte le prix ;
- un pitch deck décrivant le plan de développement commercial et les perspectives de développement de la structure ;
- la déclaration d'engagement sur les actions/projets qui seront menés grâce à la dotation financière obtenue si la structure remporte le prix.

Seules les entreprises ayant transmis ces éléments supplémentaires dans le temps fixé par le calendrier pourront voir leur participation effective.

L'ensemble de la procédure de candidature s'effectue de façon dématérialisée.

Article 3 - Calendrier

Le calendrier du prix de l'innovation se déroule comme il suit :

- 28 février 2022 : courriel envoyé aux structures ayant mentionné leur volonté de participation au sein du formulaire de demande d'aide demandant l'apport d'éléments complémentaires pour validation de la participation de l'entreprise,
- 25 mars 2022 à 23h30 : date limite d'envoi électronique des éléments complémentaires nécessaires à la validation de la candidature,
- avril 2022 : évaluation des dossiers par le jury paritaire,
- 17 mai 2022 : remise des prix et dévoilement des trois structures lauréates.

Article 4 - Jury

Composition du jury

Le jury paritaire est composé de dix personnalités œuvrant au sein des filières musique & tech.

Dans le cas où un membre du jury a un lien de quelques natures (notamment intérêt ou participation personnelle au financement de la structure, travail salarié ou prestation effectuée dans les cinq dernières années avec la structure, membre du conseil d'administration ou conseiller de la structure) avec une entreprise candidate, alors ce membre du jury ne peut pas évaluer le dossier de ladite entreprise ni participer aux débats la concernant.

Délibération du jury

Les membres du jury ont un mois pour évaluer les dossiers des entreprises candidates. Le jury se réunit début mai pour débattre et classer les entreprises candidates afin de départager ces dernières et hiérarchiser les trois lauréats du prix. L'évaluation se fait sur la moyenne des notes globales des différentes évaluations.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient donc être contestées.

Article 5 - Critères d'appréciation

Les entreprises candidates sont évalués par les membres du jury sur cinq critères :

- Solidité du modèle économique de l'entreprise (10 points)
- Caractère innovant du projet porté par l'entreprise (5 points)
- Pertinence du projet présenté par l'entreprise pour les professionnels de la filière (5 points)
- Qualité et clarté de la présentation et des éléments transmis (5 points)
- Démarche RSE de l'entreprise (5 points)

Article 6 - Lauréats

Annonce des lauréats

L'annonce des lauréats est effectuée à l'espace Moho situé au 2 rue de la gare à Caen le 17 mai 2022 dans le cadre des Rencontres de l'innovation dans la musique organisées par le CNM.

Nombre de lauréats

Le nombre de lauréats est de trois avec une hiérarchisation de ces derniers de 1 à 3 effectuée par le jury lors de leur réunion de délibération.

Dotations

Le 1^{er} lauréat reçoit une dotation financière de 125 000 euros qui fait l'objet d'une convention de partenariat écrite pour s'assurer de la bonne allocation de la dotation.

Le 2nd lauréat reçoit une dotation financière de 75 000 euros qui fait l'objet d'une convention de partenariat écrite pour s'assurer de la bonne allocation de la dotation.

Le 3^{ème} lauréat reçoit une dotation financière de 50 000 euros qui fait l'objet d'une convention de partenariat écrite pour s'assurer de la bonne allocation de la dotation.

Les trois lauréats bénéficient également d'un accompagnement par le CNM et les partenaires du prix (mentorat, rencontres réseaux, formation, conseil).

Article 7 – Communication

Obligations des entreprises candidates

Dans le cadre des actions de communication internes ou externes liées au Prix de l'innovation dans la musique (promotion et communication de l'événement "Les Rencontres de l'innovation dans la musique" sur support physique ou numérique), les entreprises candidates autorisent par avance, pour une durée de deux ans à compter de leur candidature et pour le monde entier sans pouvoir prétendre à aucun droit ni rémunération ni indemnité quelle qu'elle soit, le CNM à diffuser au public le descriptif de leurs projets et citer leurs noms et leurs logos.

Le fait de participer à ce concours, en candidatant, implique l'acceptation totale de son règlement.

Obligations des entreprises lauréates

Dans le cadre des actions de communication internes ou externes liées au Prix de l'innovation (promotion et communication de l'événement "Les Rencontres de l'innovation dans la musique" sur support physique ou numérique) dans la musique, les lauréats autorisent par avance, pour une durée de 5 ans à compter de la remise du prix et pour le monde entier sans pouvoir prétendre à aucun droit ni rémunération ni indemnité quel qu'elle soit, le CNM à citer leur nom (personnel et/ou de leur entreprise) et leur logo, faire état de leurs actions et projets, utiliser et diffuser les vidéos et photographies pouvant être prises lors de la remise des prix et leurs noms.

Obligations des membres du jury et du CNM

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers dans le cadre du présent prix s'engagent à garder confidentielles toutes les informations.

Article 8 - Données personnelles

En participant au Prix de l'Innovation, le candidat déclare qu'il donne son autorisation pour le traitement de ses données personnelles dans les buts strictement liés à l'organisation du Prix ainsi qu'à la remise de la récompense, son exécution et son suivi ou à la promotion d'évènements en lien avec les missions du CNM. Ces informations sont indispensables pour que le candidat puisse participer au Prix de l'Innovation.

Les membres du jury et l'équipe en charge du prix du CNM sont les seuls destinataires de vos données. Les données ne seront utilisées à des fins publicitaires. Aucune donnée personnelle ainsi confiée ne sera transférée hors de France. Conformément à la loi du 6 janvier

1978 modifiée, le candidat dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles le concernant, qu'il peut exercer dans les conditions prévues par la loi en adressant un courrier au CNM à l'adresse infos@cnm.fr en précisant son nom, prénom, adresse e-mail et toute information permettant de l'identifier. Pour pouvoir être traitée, toute demande doit être signée et accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Article 9 – Annulation du Prix de l'Innovation

Le CNM se réserve le droit d'annuler le Prix de l'Innovation à tout moment. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.